

57 A

1575 November 3., Paris

A

MANDAT VOM [FRANZ. KÖNIG] HEINRICH III. BEZÜGLICH DER AHNDUNG  
DES MORDES AN [LOUIS DE BERENGER] DU GUA, MESTRE DE CAMP  
DES FRANZ. GARDEREGIMENTES

Gehört zu AH 115/57

---

"De Par Le Roy

Le dit Seigneur desirant qu'il Soit fait justice et punition du meurtre et assassinat commis la veille de la fete de Toussaints [d.h. am 31. Oktober] en la personne de feu S.<sup>r</sup> [Louis de Bérenger] du Gast [=Du Gua] en Son vivant Gentilhomme ordinaire de Sa chambre et M.<sup>e</sup> de camp des bandes françoises de Sa Garde, enjoint et ordonne très expressement a toutes personnes de quelque condition qu'elles puissent estre, qui auront cognoissance des noms, qualitez, demeures et retraittes des auteurs et complices [- Haupttäter war Guillaume Du Prat, Baron de Vitteaux -] dudit assassinat, qu'ils ayent a le reveler et faire entendre A Sa Majestè au plustost que faire pourront affin d'estre apprehendès et mis en justice pour estre exemple de telle mechancetè a tous presens et advenir. Promettant des a present Saditte majestè faire bailler et delivrer comptant a celuy qui fera les Susdits enseignements la Somme de ... [1000] ecus et a quiconque fera arrester et constituer Prisonnier un desdits meurtriers ou le représentera a Sadite majestè la Somme de ... [2000] ecus. En outre Sa Majestè declare qu'elle remet et pardonne des a present toute maniere de crime et offence a celuy qui coupable dudit assassinat fera et accomplira ce que dessus est dit. a cette fin Sadite majestè ordonne au grand Prevost de Son hostel et a Ses Lieutenants de faire lire et publier a Son de trompe et cry public par tous les carrefours et endroits de cette ville de Paris la presente, et la faire afficher a tous les coins desdits Carrefours affin qu'elle soit oye, Leue et entendue de chacun. ...

Signé Henry<sup>1</sup>

et plus bas, [Nicolas IV] De Neufville<sup>1</sup> [Sieur de  
Villeroy, Secrétaire d'Etat]".

1) Des Königs und Neufvilles Namen sind unterstrichen.

---

AH 115, 230<sup>v</sup>-231<sup>r</sup>